

Conditions Générales de Vente

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT DU SKI ET AUTRES DISCIPLINES DE GLISSE DES MONITEURS DE L'E.S.F.

E.S.F. de CHAILLOL 1600
Adresse : 3 Place Bagatelle
Téléphone : 04 92 50 49 02
Email : esf.chaillool@orange.fr

Ci-après dénommée « l'E.S.F. »

Au guichet, via notre site, par téléphone ou par tout autre moyen de communication à distance vous pouvez vous inscrire aux prestations dispensées par les moniteurs de l'E.S.F.

Pour les ventes en ligne via notre site, il vous suffit de suivre les modalités d'inscriptions en ligne et votre commande sera transmise électroniquement à l'E.S.F.

Pour les autres modes de vente, veuillez-vous rapprocher de l'E.S.F.

L'inscription à des prestations de l'E.S.F. implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

ARTICLE I – PRESTATIONS

Tous les moniteurs de l'E.S.F. ont suivi une formation validée par l'Etat français et sont titulaires d'une autorisation d'exercer l'enseignement du ski et de ses disciplines assimilées en cours de validité.

L'enseignement sera mis en œuvre selon la Méthode du Ski Français, codifiée par le Mémento de l'enseignement du Ski Français (édité par le ministère des sports français), et reconnue sur un plan national et international. Cet enseignement pourra se dérouler en tous milieux, et sur toutes neiges, appropriés pour permettre l'acquisition des compétences visées par le Mémento.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'E.S.F. de vérifier le niveau de chaque élève, préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix du niveau technique qu'il a sélectionné en fonction de la grille établie par l'E.S.F.

En conséquence, l'E.S.F. se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ou aucune indemnité de ce fait dû à sa seule déclaration.

En fonction du nombre de participants inscrits, l'E.S.F. se réserve le droit d'adapter la durée des cours collectifs afin de garantir une expérience pédagogique optimale.

Une réduction de la durée peut être appliquée si le nombre de participants est inférieur au minimum requis.

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc au client et/ou élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens.

Il appartient au client et/ou à l'élève de respecter les consignes du moniteur.

ARTICLE II – RESPONSABILITE DES MONITEURS

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à

une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur. L'élève est seul responsable de son matériel.

L'E.S.F. n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

ARTICLE III – ASSURANCE

Le prestataire souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre les moniteurs dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les participants pendant le temps où ils sont sous l'autorité de l'E.S.F. et du moniteur.

Le client et/ou l'élève et seul responsable de son matériel. Les moniteurs ne pourront être tenues responsables des préjudices causés par ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

ARTICLE IV – TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT

4.1 : Tarifs

Les tarifs de l'E.S.F. sont présentés sur le catalogue de l'E.S.F., sur le site de vente en ligne, accessible depuis esf.net et depuis le site spécifique de l'E.S.F.

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensés par un moniteur de l'E.S.F. à l'exclusion de tout autre prestation (assurance, remontée mécanique, hébergement, etc.) sauf qu'à particulier. En conséquence, l'élève devra, préalablement à l'heure prévue au cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux Remontées Mécaniques et, selon son choix, d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours, etc.).

4.2 : Modalités d'inscription et de paiement

4.2.1. : Pour les ventes en ligne faites via notre site :

Vous devez renseigner la procédure de réservation figurant sur ce site. Avec le paiement en ligne votre réservation sera transmise à l'E.S.F. Il vous sera immédiatement accusé réception de votre commande par message électronique.

Le paiement est intégral au moment de l'expédition de votre réservation via le site de vente en ligne de l'E.S.F. Ce paiement manifeste la conclusion du contrat. Il est confirmé par l'envoi d'un courriel.

Un moyen unique d'inscription et de paiement est à votre disposition : Envoi via Internet de votre réservation et du virement bancaire à l'E.S.F. par l'intermédiaire de S-money (service sécurisé développé par une société du Groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne).

L'E.S.F. assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

4.2.2. : Pour les autres modes de vente :

L'inscription se fait par l'envoi d'un bulletin de réservation accompagné du règlement intégral par chèque, carte bancaire, etc., à l'E.S.F.

L'E.S.F. assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

Le paiement manifeste la conclusion du contrat.

ARTICLE V – DROIT DE RETRACTATION NON APPLICABLE QUEL QUE SOIT LE MODE DE RESERVATION (EN LIGNE OU AU GUICHET)

Le droit de rétractation dans un délai de 14 jours prévu à l'article L221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable aux prestations proposées à la vente en application du 12° de l'article L221-28, s'agissant de prestation d'activité de loisirs qui doit être fourni à une date déterminée.

ARTICLE VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES MEDAILLES

Valable uniquement en cas d'achat d'un tout compris : cours de ski + médaille.

Si vous avez procédé à l'achat d'un tout compris (cours de ski + médaille) et que vous ne souhaitez pas recevoir la médaille : il est possible d'obtenir le remboursement de celle-ci, au prix public en le demandant obligé de l'ESF pendant la période de cours. Passé le dernier jour de cours, aucun remboursement ne sera possible.

ARTICLE VII – ANNULATION OU INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT

7.1 : Annulation avant le début de la prestation avec règlement partiel

Ce règlement partiel constitue des arrhes qui seront conservées par l'E.S.F. en cas d'annulation.

7.2 : Annulation avant le début de la prestation avec règlement intégral

7.2.1 : Annulation en amont des 21 jours qui précèdent le début de la prestation :

- Pour les ventes en ligne faites via notre site internet, si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel, veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
Si vous n'avez souscrit à aucune assurance annulation, aucun remboursement ne sera possible.
- Pour les autres modes de vente :
 - AVEC certificat médical ou justificatif de cas de force majeure :
L'ESF CHAILLOL 1600 rembourse les cours en totalité.
 - SANS certificat médical ou justificatif de cas de force majeure :
L'ESF CHAILLOL 1600 rembourse les cours avec une retenue de 30%

7.2.2 : Annulation entre 21 jours et 8 jours avant le début de la prestation :

- Pour les ventes en ligne faites via notre site internet, si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel, veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
Si vous n'avez souscrit à aucune assurance annulation, aucun remboursement ne sera possible.
- Pour les autres modes de vente :
 - AVEC certificat médical ou justificatif de cas de force majeure :
L'ESF CHAILLOL 1600 rembourse les cours avec une retenue de 50 % ou vous propose un avoir d'une valeur de 100% à utiliser sur la saison en cours.
 - SANS certificat médical ou justificatif de cas de force majeure :
L'ESF CHAILLOL 1600 rembourse les cours avec une retenue de 70 %.

7.2.3 : Annulation entre 7 jours et le début de la prestation :

- Pour les ventes en ligne faites via notre site internet, si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel, veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
Si vous n'avez souscrit à aucune assurance annulation, aucun remboursement ne sera possible.
- Pour les autres modes de vente :

- AVEC certificat médical ou justificatif de cas de force majeur :
L'ESF CHAILLOL 1600 propose un avoir d'une valeur de 100% à utiliser sur la saison en cours.
- SANS certificat médical ou justificatif de cas de force majeur :
L'ESF CHAILLOL 1600 ne rembourse pas les cours.

7.3 : Interruption pendant la prestation :

- Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel, veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
- En l'absence d'assurance annulation et sous réserve de l'existence d'un motif légitime (avec un certificat médical ou justificatif de cas de force majeur), L'ESF CHAILLOL 1600 propose un avoir d'une valeur correspondant à la partie de la prestation non consommée à utiliser sur la saison en cours.

ARTICLE VIII – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DE L'E.S.F.

8.1 : Annulation/interruption :

L'ESF se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les cours en cas de fermeture des pistes ou des remontées mécaniques ou si les conditions météorologiques rendent dangereuses l'accès du groupe sur les lieux de la pratique.

8.2 : Remboursement :

Dans l'un des cas mentionnés ci-dessus (article 8.1) : en cas d'annulation, l'E.S.F. proposera au client un report des prestations annulées, dans le cas d'une impossibilité du client d'assister à la nouvelle prestation, celui-ci sera remboursé des sommes versées. En cas d'interruption l'E.S.F. accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire si un report est impossible à utiliser sur la saison en cours.

8.3 : Exclusion :

L'E.S.F. se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dans le comportement et de nature à troubler le déroulement et la sécurité de l'enseignement. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE IX : REVENTE DES PRESTATIONS

Toute revente de prestation dispensées par le SF notamment via des applications site internet intermédiaires et ou plateforme de revente est interdite sans accord express de l'E.S.F.

ARTICLE X – REGEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable et difficultés éventuelles pouvant subvenir dans l'exécution du contrat si aucun accord amiable ne peut intervenir, tous les litiges relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régies exclusivement par des règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelques natures qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

ARTICLE XI - MEDIATION

Après avoir saisi la direction de l'E.S.F. et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dans les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site www.mtv.travel.